



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-099

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-04-00006 - Décision DGARS PST Dr CICALA (2 pages)	Page 4
BFC-2023-09-12-00002 - Décision DGARS PST Dr COTRONIS (2 pages)	Page 7
BFC-2023-09-12-00001 - Décision DGARS PST Dr GUINOT BERNARD (2 pages)	Page 10
BFC-2023-09-06-00008 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1312 modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté Décision n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079)?? (2 pages)	Page 13
BFC-2023-08-04-00006 - Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/1231 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) (3 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-09-14-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - accusés réception complets de dossiers août 2023 (1 page)	Page 20
--	---------

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2023-09-14-00001 - Arrêté n°23-2023 du 14 9 2023 portant nomination aux fonctions par intérim de CE de la MA Nevers de M. Loïc BROUDIN (2 pages)	Page 22
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-08-00001 - 08092023 Subdélégation DREETS ODSMP (6 pages)	Page 25
BFC-2023-09-12-00004 - 2023 09 12 CSA FS arrêté (2 pages)	Page 32

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2023-09-12-00003 - Arrêté agrément EXCO SOCODEC (2 pages)	Page 35
---	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-04-00012 - AP fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'animation MAEC-BIO ?? (4 pages)	Page 38
--	---------

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2023-09-11-00001 - ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - SESSION 2023 (4 pages)	Page 43
---	---------

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-09-11-00002 - ARRÊTÉ JURY DIPLÔME ESTA 2022-2023 (2 pages) Page 48

BFC-2023-09-13-00002 - ARRÊTÉ modificatif JURY DIPLÔME ESTA 2022-2023
(1 page) Page 51

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-04-00006

Décision DGARS PST Dr CICALA

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-1249 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la demande en date du 22 août 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Jean-François CICALA ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Jean-François CICALA, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **4 SEP. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00002

Décision DGARS PST Dr COTRONIS

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-1317 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2023 ;

Considérant la demande en date du 11 septembre 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône au sein duquel exerce le Docteur Charlotte COTRONIS ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Charlotte COTRONIS, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

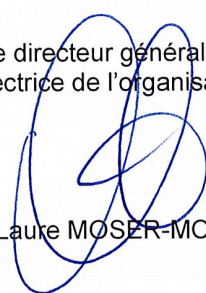
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 SEP. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00001

Décision DGARS PST Dr GUINOT BERNARD

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-1313 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2023 ;

Considérant la demande en date du 7 septembre 2023 de la direction du CHU de Dijon au sein duquel exerce le Docteur Eugénie GUINOT BERNARD ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Eugénie GUINOT BERNARD, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité d'anesthésie-réanimation, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

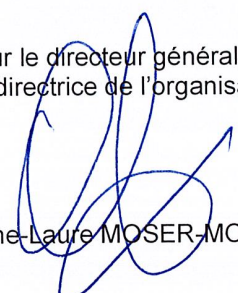
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 SEP. 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-06-00008

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1312 modifiant la
décision du directeur général par intérim de
l'agence régionale de santé de Bourgogne -
Franche-Comté Décision n° DOS/ASPU/181/2022,
en date du 03 novembre 2022, portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du
Professeur Marion à DIJON (21 079)

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1312

modifiant la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté Décision n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° ARS BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079) ;

VU la demande initiée le 14 juin 2023 par Monsieur le professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté une modification de l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/181/2022 susmentionnée, afin de pouvoir traiter des patients dans un cadre de recherche clinique avec le vaccin V940 ayant le statut de médicament de thérapie innovante (MTI) ;

VU l'avis du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 04 septembre 2023 ;

Considérant que le médicament expérimental est un vaccin à ARN messager fabriqué par Moderna sur la base de leur vaccin anti-covid, modifié pour être personnalisé selon le génotype de la tumeur du patient ; qu'en raison de la personnalisation de ce vaccin, il a été classé comme MTI par l'EMA mais ne requiert pas l'organisation complexe requise par exemple pour les Car-T-cells et il n'y a pas de toxicité attendue à part des réactions au point d'injection ;

Considérant le projet d'agrandissement de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux et le souhait du CGFL de déposer dès que possible une demande d'autorisation pour les MTI dans des locaux qui seront aménagés conformément aux bonnes pratiques de préparation ; qu'en attendant, la préparation de ce vaccin sera effectuée sur un PSM spécialement réservé pour les vaccins sur les 3 PSM que compte la salle blanche.

Considérant qu'ainsi, au regard des procédures mises en place, notamment pour l'organisation, le bionettoyage et le transport, et de la faible dangerosité potentielle du vaccin, l'analyse de risque conduit à permettre d'autoriser la préparation du médicament de l'essai en question.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1er : Le A de l'article 2 de la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté Décision n° DOS/ASPU/181/2022, en date du 03 novembre 2022, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), est modifié comme suit :

« **Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Georges-François Leclerc, sis 1 rue du Professeur Marion à DIJON (21 079), est également autorisée à assurer :

A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
2. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
3. La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
4. La préparation des médicaments expérimentaux, reconstitution ou mise en forme appropriée, **y compris celle des médicaments de thérapie innovante limitée à l'étude présentée pour la demande**, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique. ».

Le reste inchangé, notamment la durée de l'autorisation fixée pour 7 ans en date du 3 novembre 2022.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au directeur général du Centre Georges-François Leclerc, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 06 septembre 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-04-00006

Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/1231 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité
dont le siège social est implanté 67 rue des Cras
à Besançon (25000)

Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/1231 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la demande initiée le 10 octobre 2022 par le directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité, sise 67 rue des Cras à Besançon (25000), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrivant dans le cadre de la cession de l'autorisation de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile (HAD) détenue par l'association HAD 39 au profit d'Hospitalia Mutualité. Ladite demande réceptionnée le 15 novembre 2022 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas été reconnue complète ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 8 décembre 2022, invitant le directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité à lui faire parvenir des renseignements prévus à l'article R. 5126-27 du code de la santé publique, des précisions sur la nature de la demande et l'informant que le délai d'instruction de quatre mois prévu à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique est suspendu jusqu'à réception des éléments sollicités dans ledit courrier ;

VU le courriel du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 19 janvier 2023, confirmant au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité que lors de la réunion du 16 janvier 2023 il a été pris acte que la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité, initiée le 10 octobre 2022, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 5126-12 du code de la santé publique et vise à obtenir une autorisation de création d'un site d'implantation supplémentaire de la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'hospitalisation à domicile de Lons-le-Saunier (39000) ;

VU la demande du 23 mars 2023 du directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité visant à obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement liée à la création d'un site d'implantation supplémentaire de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Lons-le-Saunier ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 18 avril 2023, informant le directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité que le dossier accompagnant la demande initiée le 23 mars 2023 a été reconnu recevable et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1^{er} alinéa de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 5 avril 2023, date de réception de ladite demande ;

VU l'avis en date du 3 juillet 2023 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport d'enquête établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, suite à l'inspection diligentée le 29 juin 2023, dans le cadre de l'instruction de la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, du 10 juillet 2023, transmettant au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité le rapport d'enquête susvisé et lui demandant, en lien avec le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de bien vouloir répondre point par point à l'ensemble des remarques et écarts formulés dans le rapport ;

VU les réponses et engagements du directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité aux remarques et écarts formulés dans le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmis par courrier électronique par le pharmacien gérant le 3 août 2023 ;

VU la conclusion définitive du rapport d'enquête établie le 3 août 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la structure d'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 et d'assurer l'activité prévue au 1^o du I de l'article R. 5126-9 du même code,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés :

- Sur le site de Besançon, au rez-de-chaussée du bâtiment sis rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870),
- Sur le site de Lons-le-Saunier (39000), au rez-de-chaussée bas du bâtiment sis 305 rue Désiré Monnier.

La pharmacie à usage intérieur dessert les patients à partir des sites suivants :

- ⇒ Besançon (25000) rue du Pré Brenot ZAC Ecole Valentin à Châtillon-le-Duc (25870) n° Finess ET 25 001 604 5 ;
- ⇒ Etupes (25460) 445 avenue René Jacot n° Finess ET 25 001 603 7 ;
- ⇒ Pontarlier (25300) 6 rue Eugène Thévenin n° Finess ET 25 001 206 9 ;
- ⇒ Vesoul (70000) 10 rue Victor Dollé n° Finess ET 70 000 069 8 ;
- ⇒ Lons-le-Saunier (39000) 305 rue Désiré Monnier n° Finess ET 39 000 434 9.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité est également autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique étant entendu qu'aucune opération de déconditionnement/reconditionnement des médicaments ne sera entreprise.

Article 3 : L'approvisionnement ponctuel en médicaments et produits de santé de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité est assuré, dans le cadre des coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 et au L. 5126-8 du code de la santé publique, par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming à Besançon, et la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura sud, sis 55 rue du Docteur Jean Michel à Lons-le-Saunier.

Article 4 : L'activité de réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie du Vieux Port à Marseille (13000) conformément à l'article R. 5126-26 du code de la santé publique.

Article 5 : L'activité de réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques prévue au 3° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique est réalisée dans le cadre d'une convention par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon.

Article 6 : La décision n° DOS/ASPU/152/2020 du 21 septembre 2020 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité dont le siège social est implanté 67 rue des Cras à Besançon (25000) est abrogée.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité de dix demi-journées hebdomadaires. Le pharmacien gérant est secondé dans ses missions par un pharmacien adjoint employé à raison de 6 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Cette décision sera notifiée au directeur régional de l'hospitalisation à domicile Hospitalia Mutualité et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 04 août 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-09-14-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - accusés
réception complets de dossiers août 2023

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Août 2023

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du domicile du demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
HENIN François pour son entrée comme associé exploitant au sein de la SCEA DE MOUSSEAU	58380 Lucenay les Aix	589,21	Lucenay les Aix, Saint Ennemond (03), La Chapelle aux Chasses (03)	05/04/23		05/08/23
GAEC ROUSSET	58190 Vignol	19,27	Neuffontaines, Nuars, Teigny, Vignol	11/04/23		11/08/23
GAULON Damien	58800 Germenay	6,12	Moraches	11/04/23		11/08/23
BEAUDEQUIN Martial	58140 Gacogne	4,41	Gacogne, Mhère	12/04/23		12/08/23
GAEC DE VAUCHISSON	58230 Ouroux en Morvan	5,32	Dun sur Grandy	13/04/23		13/08/23
SCEA GREBET PERE ET FILS	58150 Tracy sur Loire	3,94	Pouilly sur Loire	13/04/23		13/08/23
PIGOURY Philippe	58130 Saint Aubin les Forges	11,54	Saint Aubin les Forges	13/04/23		13/08/23
BRETON Benoît	58210 Varzy	8,56	La Chapelle Saint André, Varzy	14/04/23		14/08/23
GAEC DES AVENIERES	58160 Sauvigny les Bois	3,22	Sauvigny les Bois	17/04/23		17/08/23
GAEC DES PERRIERES	58330 Crux la Ville	25,53	Challement	17/04/23		17/08/23
THIBAUDIN Patrice	58370 Onlay	20,36	Preporché, Onlay	17/04/23		17/08/23
EARL PATRICK NOEL	18300 Saint Satur	2,59	Tracy sur Loire	17/04/23		17/08/23
EARL DU POIL ROTY	58500 Oisy	13,10	Oisy	18/04/23		18/08/23
GIRARD Alain	58230 Alligny en Morvan	45,10	Alligny en Morvan, Champeau, Saint Martin de la Mer (21)	18/04/23		18/08/23
POULIN Philippe	58420 Guipy	8,63	Vitry Laché	21/04/23		21/08/23
TRINQUET Jean Luc	58120 Saint Léger de Fougeret	5,68	Saint Léger de Fougeret	24/04/23		24/08/23
GUYENOT Adrien	89 520 Treigny Pereuse	2,49	Saint Loup	26/04/23		26/08/23
BEDU Mickaël	58120 Blismes	150,84	Blismes, Ruage et Tintury	27/04/23		27/08/23
GAEC DES ROIES	71320 Charbonnat	8,11	Luzy	14/04/23		14/08/23
LEGUAY MERILLON Marie Christine pour son entrée au sein de l'EARL VALLEE RIVIERE	58220 Donzy	272,98	Alligny Cosne, Donzy, Pougny	28/04/23		28/08/23
SAUVAGE Roland	58330 Crux la Ville	3,19	Crux la Ville	12/04/23		12/08/23
DOUDEAU Alexandre	58220 Donzy	188,46	Pougny, Saint-Andelain, Saint-Père, Saint-Vérain	27/04/23		27/08/23

14 SEP. 2023

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-09-14-00001

Arrêté n°23-2023 du 14 9 2023 portant
nomination aux fonctions par intérim de CE de la
MA Nevers de M. Loïc BROUDIN



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 21 -2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Nevers**

de Monsieur Loïc BROUDIN, capitaine pénitentiaire

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 31 août 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc BROUDIN est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Nevers du 15 septembre 2023, 18h, au 25 septembre 2023, 9h. A ce titre, il disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14/9/2023

Guillaume PINEY



2/2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-08-00001

08092023 Subdélégation DREETS ODSMP



ARRETE n°01/2023-12 du 08 septembre 2023

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

DECIDE

SECTION I

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail

Sophie GODON, cheffe du département Animation du dialogue social et Recours

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Frédéric MOLLE, responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

f) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

g) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

h) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

k) 303 « Immigration et Asile »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

m) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

o) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logis

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II

**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III

MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 08 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,


Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00004

2023 09 12 CSA FS arrêté



**Arrêté du 12 septembre 2023 portant composition de la formation spécialisée
du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°1982-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 1^{er} au 08 décembre 2022 ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la demande des organisations syndicales, UNSA en date du 20 juillet 2023 et FO du 24 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté :

A/ Représentants de l'administration

- M. Simon-Pierre EURYDirecteur régional
- M. Philippe BAYOTDirecteur régional délégué
- Mme Catherine GRUXSecrétaire générale

B/ Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	Lionel JOSSERAND	Sophie MARTINERO
FO	Dimitri BAUSSART	Reda HMIDI
	Didier PICARD	Fabienne RABILLAUD
UNSA	Denis RANC	Christine BOLIS
	Sabine VITALE	Sonia MARCOUX

C) Médecins du travail et assistants de prévention

Médecins de prévention

- Dr Saïda ROUCOU travail et cohésion sociale Dijon (21)
- Dr Sophie MATHIEUX travail et cohésion sociale Besançon (25)
- Dr Vanessa MESTOUDJIAN-HELBERT finances Dijon (21)
- Dr Nathalie PERRIER..... finances Besançon (25)

Assistants de prévention

- Sébastien BOURCET Besançon (25)
- William JEANNIN Dijon (21)

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute décision antérieure.

Article 3 :

Le Directeur de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon le 12 septembre 2023

Le Directeur régional,


Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-12-00003

Arrêté agrément EXCO SOCODEC

ARRÊTÉ N° 23-250 BAG

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes
morales concernant la société EXCO SOCODEC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la
coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à
25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs
coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant
déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son
article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances
relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu
par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région de Bourgogne
Franche Comté, par la société EXCO SOCODEC ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de
l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et
notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives
effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble,
conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret
n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que la société EXCO - SOCODEC est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et Coopératives bancaires ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau du Conseil supérieur de la coopération du 18 avril 2023, relatif à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société EXCO SOCODEC;

ARRETE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société EXCO SOCODEC. Monsieur Olivier GALLEZOT, Monsieur Olivier PERROUD, Monsieur JérémY MEOT et Madame Aude NICOLAS exerceront les missions de révision pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2023.

Fait à Dijon, le **12 SEP. 2023**

Le Préfet de la région de
Bourgogne-Franche-Comté,
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-04-00012

AP fixant les conditions d'intervention pour
l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023 en
Bourgogne-Franche-Comté au titre de
l'animation MAEC-BIO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Tiphaine CARRIERE
Service Régional de l'Economie agricole

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-15

fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'animation MAEC-BIO

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or

- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu** les arrêtés des 21 avril 2023 et du 18 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- Vu** l'arrêté N°22-632 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, DRAAF de BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu** la décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État et au titre de l'année 2024, les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'animation MAEC-Bio.

Article 2 – Éligibilité des demandeurs et des coûts :

Les modalités financières d'intervention et les engagements demandés aux bénéficiaires sont précisées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 – Cadre réglementaire :

L'animation des MAEC s'inscrit dans deux cadres réglementaires :

- d'actions de sensibilisation environnementale telles que des études de territoire pour la conception de mesures agroenvironnementales localisées.

Dans ce cas, elles s'inscrivent dans le cadre du successeur du régime SA.50627 modifié par le SA.103992 : aides à la coopération dans le secteur agricole

- d'actions d'information ou de transfert de connaissances sur les mesures agroenvironnementales notamment pour les agriculteurs situés dans ces territoires.

Dans ce cas, elles s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029"

Article 4 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-24-09 du MAA pour l'année 2023.

Article 5 – Versement de l'aide

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires sur justifications dont les modalités sont définies dans l'annexe du présent arrêté

Le présent document a été élaboré en collaboration avec les représentants des associations agricoles et des professionnels du secteur agricole. Il a pour objet de définir les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023 en Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'animation MAEC-BIO.

ES05 932 4 3

Article 6 - Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **C 4 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2023-09-11-00001

ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION AU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - SESSION 2023

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER POUR LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- SESSION 2023 -**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 2 mai 2023 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et des outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2023;

VU l'arrêté du 6 juin 2023 portant désignation des membres du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et des outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2023;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2023 fixant les listes d'admissibilité du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et des outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2023;

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission de sélection en date du 30 août 2023.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les candidats listés ci-dessous sont déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2023 :

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE PAR RANG DE CLASSEMENT
SESSION 2023
liste par ordre alphabétique

Rang de classement	Civilité	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	Madame	PERRUCHE		Christine
2	Monsieur	MODESTIN		Boris
3	Madame	AKTURK	HAMURCU	Nuray
4	Madame	BROCHET		Sandrine
5	Monsieur	BROSSARD		Sébastien
6	Madame	PAMPHILE	LESALLES	Carole
7	Madame	DJELLEB	BOUKETIR	Nor-El-Houda
8	Madame	CHARENTREUIL		Marjorie
9	Madame	AYARI		Samia

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE PAR RANG DE CLASSEMENT
SESSION 2023
liste par ordre alphabétique

Rang de classement	Civilité	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
1	Madame	MARTIN		Marie-Geneviève
2	Madame	KOESE		Fleur
3	Madame	HERBILLON		Garance
4	Monsieur	PIC		Nicolas
5	Madame	AOUAISSIA		Lina
6	Madame	BENGANA	CERF	Malha
7	Madame	MARTIN		Nina
8	Madame	RAMOS		Laetitia
9	Madame	BRIOT		Hélène
10	Madame	DE ARAUJO	GARLET	Déborah

Article 2 : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualités d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des Outre-Mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 11 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé

Frédéric CARRE

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-09-11-00002

ARRÊTÉ JURY DIPLÔME ESTA 2022-2023

Arrêté n°

Portant composition du jury d'attribution du diplôme de manager en ingénierie d'affaires industrielles de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 autorisant l'ESTA à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur de manager en ingénierie d'affaires industrielles ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury de diplôme de l'année universitaire 2022-2023.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 11 septembre 2023, le jury d'attribution du diplôme de manager en ingénierie d'affaires industrielles (bac + 5) de l'école supérieure des technologies et des affaires de Belfort est composé comme suit :

- *Président* :

Jean-Claude SAGOT, professeur des universités.

- *Vice-Président* :

Pierre LAMARD, professeur des universités.

- *Membres* :

Laure VIELLARD – Directrice de l'ESTA.

Carole SCHNEIDER – Directrice des études et de la scolarité de l'ESTA.

Daniel SCHLEGEL – Enseignant-chercheur en sciences pour l'ingénieur à l'ESTA.

Laurence BORDERIOU – Enseignante-chercheuse en sciences de gestion à l'ESTA.

Thierry VOISIN – Cadre d'entreprise.

Christophe LOMBARD – Enseignant extérieur à l'établissement.

- Rectorat de la région académique :

Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 septembre 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-09-13-00002

ARRÊTÉ modificatif JURY DIPLÔME ESTA
2022-2023



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n°

Portant rectification de l'arrêté du 11 septembre 2023 n° : BFC-2023-09-11-00002 portant composition du jury d'attribution du diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 autorisant l'ESTA à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur d'ingénieur d'affaires industrielles ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury de diplôme de l'année universitaire 2022-2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dénominations législatives et réglementaires mentionnées dans l'arrêté d'accréditation en vigueur, la dénomination « diplôme d'ingénieur d'affaires industrielles » se substitue à celle de « diplôme de manager en ingénierie d'affaires industrielles ».

Article 2 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 septembre 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI